



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2005
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session

Points 56 j) et 145 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 6 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer de la décision prise par les autorités du pays hôte refusant de délivrer un visa au Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba et aux autres membres de la délégation qui entendaient assister à la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements, qui doit se tenir du 7 au 9 septembre 2005, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

La tenue de cette conférence au Siège de l'ONU montre les relations de coopération étroite qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. À cet effet, il convient de rappeler qu'au paragraphe 2 de sa résolution 59/19, adoptée le 8 novembre 2004 sans être mise aux voix, l'Assemblée générale « accueille avec satisfaction la décision de convoquer au Siège, en septembre 2005, la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements, qui fera suite à la première Conférence de ce type, tenue à New York en 2000 à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire ». En outre, au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée « demande au pays hôte de réserver les attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements ».

À cet égard, vous trouverez en annexe une note verbale datée du 6 septembre 2005, adressée à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).



Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier et distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 56 j) et 145 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Orlando **Requeijo Gual**

**Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la décision prise par les autorités du pays hôte refusant de délivrer un visa au Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba et aux autres membres de la délégation qui entendaient assister à la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements, qui se tiendra du 7 au 9 septembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, faisant suite à la première Conférence de ce type, tenue à New York en 2000 dans le cadre de l'Assemblée du Millénaire, et à l'occasion de laquelle la délégation cubaine n'avait pas non plus été en mesure d'obtenir des visas. Dans ces deux cas, on a avancé comme prétexte pour le moins insolite, que les conférences mondiales de présidents de parlements sont des « réunions privées qui ne sont pas couvertes par l'Accord de Siège de l'ONU ».

Les visas ont été demandés le 15 juin 2005 conformément aux procédures établies par les autorités du pays hôte et par l'intermédiaire de la Section des intérêts des États-Unis à la Havane.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite protester énergiquement contre cette décision arbitraire et souhaite exprimer son désaccord absolu avec les prétextes avancés.

La République de Cuba partage pleinement le principe fondamental de l'Union parlementaire qui donne à son organisation un caractère universel et international, ce qui suppose qu'elle ne peut se réunir que si tous les membres et observateurs ont été invités et ont reçu des assurances quant à la délivrance de leurs visas.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite rappeler à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies que la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlements est organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, en application de la résolution 59/19, adoptée sans vote le 8 novembre 2004 par l'Assemblée générale, laquelle au paragraphe 2 « accueille avec satisfaction la décision de convoquer la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements... qui fera suite à la première Conférence de ce type tenue à New York en 2000 à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire ». Au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée « demande au pays hôte de réserver les attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements ».

Par ailleurs, dans sa résolution 59/291 du 15 avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau un représentant de la Conférence mondiale des présidents des parlements de l'Union interparlementaire.

De même, l'ordre du jour de la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements prévoit, entre autres activités, des interventions du Secrétaire général

de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Président de son assemblée générale.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies demande instamment aux autorités du pays hôte de respecter les obligations internationales qu'elles se sont engagées à assumer en accueillant le Siège de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui découlent de l'esprit et de la lettre de l'Accord conclu entre l'ONU et les États-Unis d'Amérique s'agissant du Siège de l'Organisation.

New York, le 6 septembre 2005
